

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	18

Numéro de délibération : 2022 / 157**Date de convocation
13 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du treize septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, M. Pierre MAILLARD (arrivée à 18h33), Mme Chantal BONAGLIA (arrivée à 19h03)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence JOUVENT à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Pierre MAILLARD, , Mme Fabienne BANCILLON-BOE

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Modification de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Christophe PICHET

Par délibération n° 2021 / 3 en date du 22 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

Dans le cadre du droit de proposition de mise à l'ordre du jour du Conseil municipal conféré par le mandat de Conseiller municipal et au regard des jurisprudences du Conseil d'État (22/07/1927, Bailleul-Lebon p. 823 ; 10/02/1954, Cristofle-Lebon p. 86) et de la CAA de Marseille (décision n° 07MA02744 du 24/11/2008), Monsieur Christophe PICHET demande la révision de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur Christophe PICHET indique que le règlement intérieur actuel prévoit, en son article trois, que : « *Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le jugera utile en observant les délais de convocation disposés à l'article 1er du présent règlement. En outre, le Maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai. En cas de renouvellement général du Conseil municipal, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. Sauf circonstances exceptionnelles, les séances se tiennent en Mairie, salle du Conseil municipal.* »

Monsieur Christophe PICHET propose l'ajout des éléments suivants : « *Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre en principe à la Mairie. Si impossibilité, il peut se réunir dans un autre lieu garantissant le principe de neutralité, l'accessibilité et l'accueil du public. Par respect de l'emploi du temps personnel et familial des élus et des employés de la Mairie devant assister au Conseil municipal, le Maire s'efforcera de convoquer le Conseil municipal toujours le même jour et toujours dans la même semaine du mois. A chaque fin de séance, le Maire confirme la date du Conseil municipal suivant.*»

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'issue du vote sur l'adoption des propositions présentées supra, à savoir 1 voix « Pour », 17 « contre » et 0 « abstention »

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De ne pas modifier l'article 3 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Article 2

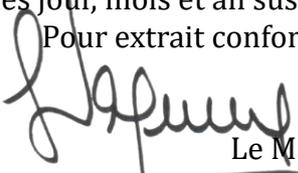
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220919-2022_157-DE

